CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC District de Montréal

No. R-3837-2013

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après la «Demanderesse» ou «Gaz Métro»),

12° DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1° OCTOBRE 2013

[Articles 31(1), (2) et (2.1), 32, 34(2), 48, 49, 52, 72, et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la «Loi»)

LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la «Régie»), conformément aux dispositions de la Loi;
- 2. Gaz Métro s'<u>est</u> adress<u>é</u>e à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2013;
- 3. [...]
- 4. [...]
- 5. [...]
- 6. [...]
- 7. [...]

	Α.	LES DIVERSES PHASES DU DOSSIER TARIFAIRE 2014
	8.	[]
ĺ	9.	[]
	10.	[]
	11.	[]
	12.	[]
	13.	[]
	14.	[]
	15.	[]
	16.	[]
	17.	[]
	В.	PHASE 1 – TAUX DE RENDEMENT POUR L'ANNÉE 2014
	В.	PHASE 1 – TAUX DE RENDEMENT POUR L'ANNÉE 2014
	В.	PHASE 1 – TAUX DE RENDEMENT POUR L'ANNÉE 2014 PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014
	C.	
	C.	PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014
	C. 18.	PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014 []
 	C. 18.	PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014 [] Le plan d'approvisionnement 2014-2019 (Gaz Métro-2, Documents 1 et 40)
	C. 18. 19. 20.	PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014 [] I- Le plan d'approvisionnement 2014-2019 (Gaz Métro-2, Documents 1 et 40) []
	C.18.19.20.21.	PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014 [] I- Le plan d'approvisionnement 2014-2019 (Gaz Métro-2, Documents 1 et 40) [] []
	C.18.19.20.21.22.	PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014 [] I- Le plan d'approvisionnement 2014-2019 (Gaz Métro-2, Documents 1 et 40) [] []

Les ventes de GNL (pièce Gaz Métro-2, Document 2)
La stratégie de diversification des indices d'achats de fourniture (Gaz Métro-2, Document 3)
Le projet de déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn (Gaz Métro-2, Document 4)

43.	[]	
44.	[]	
45.	[]	
46.	[]	
47.	[]	
48.	[]	
	V-	Options d'achats de gaz naturel en remplacement de capacité d'entreposage non renouvelée au 1er avril 2013 (Pièce Gaz Métro-5, Document 5)
49.	[]	
50.	[]	
	VI-	Demande d'ajustement de la méthode de répartition des coûts de l'usine LSR entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée découlant de l'exploitation du nouveau liquéfacteur (Pièce Gaz Métro-2, Document 49)
51.	[]	
52.	[]	
53.	[]	
54.	[]	
55.	[]	
56.	[]	
57.	[]	
58.	[]	
59.	[]	
60.	[]	

	VII-	Critères de conception et d'opération du réseau gazier, taux de saturation de celui-ci et mesures proposées (Pièce Gaz Métro-2, Document 14)
61.	[]	
62.	[]	
63.	[]	
64.	[]	
	VIII-	[]
	IX-	Modifications aux Conditions de service et Tarif relatives au service de gaz d'appoint interruption (« GAI ») (Gaz Métro-2, Document 60)
<u>65.</u>	Gaz Mo	mai 2014, la Régie rendait la décision D-2014-072 par laquelle elle ordonnait à étro de déposer au plus tard le 22 mai 2014 les modifications suggérées afin que le de GAI soit dorénavant disponible uniquement par l'intermédiaire de Gaz Métro;
<u>66.</u>	rendre o	étro demande à la Régie d'approuver la modification du service de GAI de façon à obligatoire l'utilisation des services de fourniture, de gaz de compression et de transport tés par Gaz Métro pour l'ensemble de la clientèle interruptible;
<u>67.</u>		étro demande également à la Régie d'approuver les modifications aux <i>Conditions de</i> & <i>Tarif</i> décrites à la section 4 de la pièce Gaz Métro-2, Document 60;
D.		E 3 – SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106 RELATIF AUX ENGAGEMENTS AU FEÉ ET MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
<u>68.</u>	sur le	nai 2014, la Régie a rendu la décision D-2014-077 laquelle se prononçait notamment coût de service de Gaz Métro et ordonnait de réviser les pièces pertinentes à ssement des tarifs pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014
69.		étro demande à la Régie d'approuver ces pièces de même que la grille tarifaire en ent et les versions française et anglaise des Conditions de service & Tarif;
70.	[]	
71.	[]	
	a) [1
	b) [1

72.	<u>[]</u>	
	I-	<u>Évaluation des coûts de l'outil de maintien de la fiabilité, circonstances d'application et attribution des coûts d'entreposage (Gaz Métro-2, Document 58)</u>
73.	[]	
74.	[]	
75.	[]	
	II-	<u>Dérivés financiers (Pièces Gaz Métro-6, Documents 1 à 3)</u>
76.	[]	
77.	[]	
	III-	Développement des ventes (Pièces Gaz Métro-7, Documents 1 à 5)
78.	[]	
79.	[]	
80.	[]	
81.	[]	
82.	[]	
83.	[]	
84.	[]	
	IV-	Gestion des actifs (Pièce Gaz Métro-8, Document 1)
85.	[]	
	V-	<u>Investissements (Pièces Gaz Métro-9, Documents 1 à 10)</u>
86.	[]	
87.	[]	

	88.	[]	
	89.	[]	
	90.	[]	
	91.	[]	
	92.	[]	
	93.	[]	
	94.	[]	
		VI-	Stratégie financière (Pièces Gaz Métro-10, Documents 1 à 10)
	95.	[]	
	96.	[]	
	97.	[]	
		VII-	Établissement du revenu requis incluant le coût de service en distribution (Pièces Gaz Métro-11, Documents 1 à 29)
	98.	VII-	
 	99.	[]	
	99. 100.	[] []	
	99. 100. 101.	[] []	
	99.100.101.102.		
	99.100.101.102.103.		
	99.100.101.102.103.104.		
	99.100.101.102.103.104.105.		

108. []	
109. []	
VIII-	Substitution et efficacité énergétique (Pièces Gaz Métro-12, Documents 1 à 5)
110. []	
111. []	
112. []	
113. []	
114. []	
115. []	
IX-	<u>Incitatif à la performance et indices de qualité de service (Gaz Métro-13, Documents 1 à 3)</u>
116. []	
117. []	
118. []	
Х-	Allocation des coûts (Pièces Gaz Métro-14, Documents 1 à 7)
119. []	
120. []	
121. []	
122. []	
XI-	Stratégie et grilles tarifaires (Pièces Gaz Métro-15, Documents 1 à 11)
123. []	
124. []	
XII-	Modifications aux Conditions de service et Tarif (Pièce Gaz Métro-16, Document 1)

125. []	
XIII-	Texte des Conditions de service et Tarif (Pièces Gaz Métro-18, Documents 1 et 2)
126. []	
XIV-	Demande pour l'émission d'une ordonnance interlocutoire applicable au 1 ^{er} décembre 2013 (Pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2)
127. []	
128. []	
129. La prés	sente demande est bien fondée en faits et en droit.
PAR CES M	IOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :
DANS LE C	CADRE DE LA PHASE 1 DU PRÉSENT DOSSIER :
DANS LE C	CADRE DE LA PHASE 2 DU PRÉSENT DOSSIER :
À l'égard dı	a plan d'approvisionnement 2014-2019 (Gaz Métro-2, Documents 1 et 40)
[]	
[]	
À l'égard de	es ventes de GNL (pièce Gaz Métro-2, Document 2)
[]	
À l'égard de Document 3	e la stratégie de diversification des indices d'achats de fourniture (Gaz Métro-2,
[]	
[]	
[]	
[]	

	À l'égard du projet de déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn (Gaz Métro-2, Document 4)
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	À l'égard de la demande d'ajustement de la méthode de répartition des coûts de l'usine LSR entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée (Pièce Gaz Métro-2, Document 49)
	[]
	[]
I	À l'égard des critères de conception et d'opération du réseau gazier, taux de saturation de celui-ci et mesures proposées (pièce Gaz Métro-2, Document 14)
	[]
	[]
	À l'égard des modifications aux Conditions de service et Tarif relatives au service de GAI (Gaz Métro-2, Document 60)
	APPROUVER la modification du service de GAI de façon à rendre obligatoire l'utilisation des services de fourniture, de gaz de compression et de transport contractés par Gaz Métro pour l'ensemble de la clientèle interruptible;
	APPROUVER les modifications aux Conditions de service & Tarif décrites à la section 4 de la pièce Gaz Métro-2, Document 60;
	DANG LE CADRE DE LA PHASE 3 DU PRÉSENT DOSSIER

APPROUVER les pièces révisées en fonction de la décision D-2014-077 de même que la grille

tarifaire en découlant et les versions française et anglaise des Conditions de service & Tarif;

[]
[]
[]
À l'égard de l'évaluation des coûts de l'outil de maintien de la fiabilité, des circonstances d'application et de l'attribution des coûts d'entreposage (Gaz Métro-2, Document 58)
[]
À l'égard du Programme de dérivés financiers (Pièces Gaz Métro-6, Documents 1 à 3)
[]
[]
[]
[]
[]
[]
À l'égard du développement des ventes (Pièces Gaz Métro-7, Documents 1 à 5)
[]
[]
[]
[]
[]
[]
À l'égard de la gestion des actifs (Pièce Gaz Métro-8, Document 1)
[]

À l'égard des investissements (Pièces Gaz Métro-9, Documents 1 à 10)
[]
[]
<u>[]</u>
[]
[].
À l'égard de la stratégie financière (Pièces Gaz Métro-10, Documents 1 à 10)
[]
[]
[]
À l'égard de l'établissement du revenu requis (Pièces Gaz Métro-11, Documents 1 à 29)
[]
[]
[]
[]
[]
[]
[]
[]
[]
[]
À l'égard de la substitution et de l'efficacité énergétique (Pièces Gaz Métro-12, Documents 1 à 5)

[]
[]
[]
[]
[]
[]
À l'égard de l'incitatif à la performance et des indices de qualité de service (Pièce Gaz Métro-13, Documents 1 à 3)
[]
[]
À l'égard de l'allocation des coûts (Pièces Gaz Métro-14, Documents 1 à 7)
[]
[]
[]
À l'égard de la stratégie tarifaire et des grilles tarifaires (Pièces Gaz Métro-15, Documents 1 à 11)
[]
[]
[]
À l'égard des modifications aux Conditions de service et Tarif (Pièce Gaz Métro-16, Document 1)
[]
À l'égard des Conditions de service et Tarif (Pièces Gaz Métro-18, Documents 1 et 2)

	[]
	À l'égard de la demande pour l'émission d'une ordonnance interlocutoire applicable au 1 ^{er} décembre 2013 (Pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2)
	[]
	À l'égard des demandes d'émission d'ordonnances de confidentialité
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	Montréal, le <u>22 mai</u> 2014
1	(S) Vincent Regnault
	Me Vincent Regnault Procureur de la demanderesse 1717, rue du Havre

Montréal (Québec) H2K 2X3 téléphone: (514)-598-3102 télécopieur : (514)-598-3839 adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com